



PRÉFET DU BAS-RHIN

ARRÊTÉ

portant ouverture de l'enquête publique relative au projet de Plan de Prévention du Risque d'Inondation de l'Ill

sur le territoire des communes de Baldenheim, Benfeld, Ebersheim, Ebersmunster, Elsenheim, Erstein, Gerstheim, Heidolsheim, Herbsheim, Hilsenheim, Hipsheim, Huttenheim, Ichtratzheim, Kogenheim, Matzenheim, Mussig, Muttersholtz, Nordhouse, Obenheim, Ohnenheim, Osthouse, Rossfeld, Sand, Sélestat, Sermersheim et Witternheim

**LE PRÉFET DE LA RÉGION GRAND EST,
PRÉFET DU BAS-RHIN,**

- VU** le code de l'environnement, notamment ses articles L.123-1 à L.123-19 et R.123-1 à R.123-23, ainsi que ses articles L.562-1 à L.562-9 et R.562-1 à R.562-11 ;
- VU** le décret n° 2012-616 du 2 mai 2012 relatif à l'évaluation de certains plans et documents ayant une incidence sur l'environnement, modifié par décret n° 2013-4 du 2 janvier 2013, notamment son article 7 ;
- VU** l'arrêté préfectoral du 14 septembre 1983 portant délimitation des zones dans lesquelles les constructions sont interdites ou réglementées du fait de leur exposition à un risque d'inondation par l'Ill sur les communes de Baldenheim, Benfeld, Ebersheim, Ebersmunster, Elsenheim, Erstein, Gerstheim, Heidolsheim, Huttenheim, Kogenheim, Matzenheim, Mussig, Muttersholtz, Ohnenheim, Osthouse, Sand, Sélestat et Sermersheim. ;
- VU** l'arrêté préfectoral du 5 décembre 2017 prescrivant l'élaboration d'un Plan de Prévention du Risque d'Inondation par débordement de l'Ill sur les communes de Baldenheim, Benfeld, Ebersheim, Ebersmunster, Elsenheim, Erstein, Gerstheim, Heidolsheim, Herbsheim, Hilsenheim, Hipsheim, Huttenheim, Ichtratzheim, Kogenheim, Matzenheim, Mussig, Muttersholtz, Nordhouse, Obenheim, Ohnenheim, Osthouse, Rossfeld, Sand, Sélestat, Sermersheim et Witternheim.

- VU** la décision du 25 octobre 2017 de l'Autorité Environnementale du Conseil Général de l'Environnement et du Développement Durable (CGEDD), après examen au cas par cas, prise en application de l'article R.122-18 du code de l'environnement relative à l'élaboration du plan de prévention du risque d'inondation mentionnant que ce projet n'a pas à faire l'objet d'une évaluation environnementale ;
- VU** le dossier de projet de plan de prévention du risque inondation soumis à l'enquête publique et contenant :
- une note de présentation,
 - le plan du zonage réglementaire,
 - un règlement,
 - l'analyse des avis émis au titre de l'article R.562-7 du code de l'environnement et le bilan de la concertation avec le public ;
- VU** la consultation des personnes publiques et organismes associés concernés ;
- VU** la décision de la Présidente du Tribunal Administratif de Strasbourg en date du 13 mars 2019 désignant la commission d'enquête ;

SUR PROPOSITION du Secrétaire Général de la Préfecture du Bas-Rhin ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : Objet de l'enquête publique et caractéristiques principales du projet

La présente enquête publique concerne le projet de Plan de Prévention du Risque d'Inondation sur le territoire des communes de Baldenheim, Benfeld, Ebersheim, Ebersmunster, Elsenheim, Erstein, Gerstheim, Heidolsheim, Herbsheim, Hilsenheim, Hipsheim, Huttenheim, Ichtratzheim, Kogenheim, Matzenheim, Mussig, Muttersholtz, Nordhouse, Obenheim, Ohnenheim, Osthouse, Rossfeld, Sand, Sélestat, Sermersheim et Witternheim.

Le risque d'inondation pris en compte par le Plan de Prévention du Risque concerne la submersion par débordement de l'Ill et de ses affluents.

Le Plan de Prévention du Risque a pour objet de :

- délimiter les zones exposées au risque d'inondation ainsi que les zones non directement exposées au risque mais où les constructions et aménagements pourraient aggraver les risques ailleurs ;
- fixer, pour chacune des zones, les interdictions et/ou les autorisations de construire, assorties le cas échéant de prescriptions ;
- imposer des mesures de protection des constructions existantes.

Article 2 : Dates et durée de l'enquête

L'enquête publique, d'une durée de 37 jours consécutifs, aura lieu du 23 avril au 29 mai 2019 inclus.

Article 3 : Identité et coordonnées de la personne responsable du projet

La personne responsable du projet, auprès de laquelle toute information peut être demandée pendant la durée de l'enquête publique, est :

Direction Départementale des Territoires du Bas-Rhin
Service Aménagement Durable des Territoires
À l'attention de Monsieur le Chef du Pôle Prévention des Risques
14, rue du Maréchal Juin
BP 61003
67070 STRASBOURG Cédex

Tél. : 03 88 88 91 77 / 03 88 88 91 93

Courriel : ddt-ppri-ill@bas-rhin.gouv.fr

Article 4 : Décision susceptible d'être adoptée au terme de l'enquête publique et autorité compétente pour statuer

Au terme de l'enquête publique, le Plan de Prévention du Risque, éventuellement modifié, sera approuvé par arrêté du préfet du Bas-Rhin.

Article 5 : Composition de la commission d'enquête

Pour cette enquête publique, la Présidente du Tribunal Administratif de Strasbourg a constitué une commission d'enquête composée ainsi qu'il suit :

Président :

M. Michel LAFOND, Ingénieur Général du Génie Rural des Eaux et Forêts retraité ;

Membres titulaires :

M. Yves GRASS, Directeur du Patrimoine du Conseil Départemental du Haut-Rhin retraité ;

M. Yves JEUNESSE, Directeur d'Établissement Médico-Social retraité ;

M. Michel PERALDI, Administrateur Territorial retraité ;

M. Philippe VANDENBORRE, Directeur Environnement du Secteur Industriel retraité.

Article 6 : Siège de l'enquête

Le siège de l'enquête est fixé à la :

SOUS-PRÉFECTURE de Sélestat-Erstein
4 Allée de la 1ère Armée
67600 SELESTAT

Article 7 : Lieux et horaires de consultation du dossier

Le public peut consulter et prendre connaissance du dossier d'enquête publique selon les modalités suivantes :

- en version papier et en version dématérialisée (mise à disposition gratuite d'un poste informatique), au siège de l'enquête publique fixé à l'article 6, les lundis, mardis, jeudis et vendredis de 9h00 à 12h00, ainsi qu'en dehors de ces plages horaires, sur rendez-vous (*par téléphone : 03 88 58 83 55 ou par courriel : sp-selestat-erstein@bas-rhin.gouv.fr*) ;
- en version papier, dans chacune des mairies des communes concernées, aux jours et horaires habituels d'ouverture :

Communes	Adresses	Horaires d'ouverture	
		Jours	Heures
BALDENHEIM	1, Place Ernest Gisselbrecht	Lundi, mardi, jeudi Vendredi	7h30-12h00 7h30-12h00 / 13h00-17h00
BENFELD	3, rue du Château	du lundi au vendredi	9h00-11h30 / 15h00-18h00
EBERSHEIM	1, Place de la Mairie	Lundi Mardi, jeudi, vendredi Mercredi	8h00-12h00 / 17h00-18h00 8h00-12h00 8h00-12h00 / 14h00-18h00
EBERSMUNSTER	6, rue du Gal Leclerc	Lundi, mardi, vendredi Jeudi	8h00-12h00 14h00-18h00
ELSENHEIM	2, rue de l'Église	Lundi, jeudi Mardi, vendredi	8h00-11h00 14h00-18h00
ERSTEIN	1, Place de l'Hôtel de Ville	Lundi, mardi, mercredi et vendredi Jeudi	9h00-12h00 / 14h00-18h00 9h00-12h00 / 14h00-20h00
GERSTHEIM	1, rue Reuchlin	Lundi, mercredi, jeudi et vendredi Mardi Samedi	8h00-12h00 / 14h00-18h00 8h00-12h00 9h00-12h00
HEIDOLSHEIM	39, rue Principale	Mardi, jeudi	15h00-18h00
HERBSHEIM	100, Place de la Mairie	Mardi, jeudi Vendredi	8h15-12h00 16h00-19h00

Communes	Adresses	Horaires d'ouverture	
		Jours	Heures
HILSENHEIM	2, Place de la Mairie	Lundi, mardi Mercredi, jeudi Vendredi	8h00-12h00 / 14h00-18h00 8h00-12h00 8h00-12h00 / 14h00-17h00
HIPSHEIM	16, rue St Ludan	Lundi Mardi Jeudi	19h30-20h30 14h00-18h00 8h00-12h00
HUTTENHEIM	4, rue du Gal de Gaulle	Lundi Mardi, mercredi, vendredi Jeudi	8h00-12h00 / 14h00-18h00 8h00-12h00 8h00-12h00 / 14h00-19h00
ICHTRATZHEIM	27, rue du Château	Lundi, vendredi Jeudi <i>Fermeture le vendredi 17/05/19</i>	8h00-12h00 13h30-20h00
KOGENHEIM	14, rue du Mal Leclerc	Lundi, mercredi Mardi Vendredi	10h00-12h00 17h00-19h00 10h00-12h00/16h00-18h00
MATZENHEIM	Place de l'Église	Lundi du mardi au samedi <i>Fermeture du 01/05/19 au 05/05/19 et du 08/05/19 au 12/05/19</i>	7h30-12h00 / 17h15-20h15 7h30-12h00
MUSSIG	9, rue Principale	Lundi du mardi au vendredi	8h00-12h00 / 13h30-17h30 8h00-12h00
MUTTERSHOLTZ	39, rue Welschinger	Lundi, mercredi, vendredi Mardi, jeudi	8h00-12h00 / 14h00-18h00 14h00-18h00
NORDHOUSE	174, rue du Gal Leclerc	Lundi, mardi, mercredi et vendredi Jeudi Samedi	8h00-12h00 8h00-12h00 / 17h00-20h00 8h00-11h00
OBENHEIM	3, Place de la Mairie	Lundi, mercredi, jeudi Mardi, vendredi Samedi (<i>1^{er}- 3^{ème} du mois</i>)	9h00-12h00 9h00-12h00 / 16h00-18h00 9h00-12h00
OHNENHEIM	Rue du Gal de Gaulle	Lundi, mardi, jeudi Mercredi, vendredi	8h30-12h00 / 14h00-18h00 8h30-12h00
OSTHOUSE	26, rue du Château	Lundi Mardi Jeudi	8h00-12h00 / 13h30-17h00 13h30-17h00 16h00-20h00
ROSSFELD	1, Place de la Mairie	Lundi Mercredi Vendredi <i>Fermeture du 23/04/19 au 26/04/19</i>	9h00-12h00 / 14h00-18h00 8h00-12h00 16h00-19h00
SAND	2, rue du Gal Leclerc	Lundi, mercredi, Vendredi	8h00-12h00 8h00-16h00

Communes	Adresses	Horaires d'ouverture	
		Jours	Heures
SÉLESTAT	Commanderie St Jean Boulevard Leclerc	du lundi au vendredi	8h30-12h00 / 13h30-17h30
SERMERSHEIM	18, Allée des Tilleuls	Lundi Mardi, vendredi	17h00-19h00 8h00-12h00
WITTERNHEIM	Rue Principale	Lundi Jeudi, vendredi	8h00-12h00 / 14h00-18h00 14h00-18h00

- en version dématérialisée, sur le site internet des Services de l'État dans le Bas-Rhin à l'adresse suivante : www.bas-rhin.gouv.fr
(<http://www.bas-rhin.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement-prevention-des-risques-naturels-et-technologiques/Risques/Risques-d-inondation/PPRi-en-cours-d-elaboration/Bassin-versant-de-l-Ill>) ou au lien court : http://vu.fr/PPRi_Ill

Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique pendant la durée de l'enquête et avant l'ouverture de celle-ci auprès de :

Direction Départementale des Territoires du Bas-Rhin
Service Aménagement Durable des Territoires
Pôle Prévention des Risques
14, rue du Maréchal Juin
BP 61003
67070 STRASBOURG Cédex

Tél. : 03 88 88 91 77 / 03 88 88 91 93
Courriel : ddt-ppri-ill@bas-rhin.gouv.fr

Article 8 : Observations et propositions du public

Pendant la durée de l'enquête, le public peut consigner ses observations et propositions selon les modalités suivantes :

- sur les registres d'enquête (à feuillets non mobiles, cotés et paraphés par un membre de la commission d'enquête) mis à disposition au siège fixé à l'article 6, dans chacun des lieux mentionnés à l'article 7 (aux jours et horaires habituels d'ouverture), ainsi que lors des permanences des membres de la commission d'enquête prévues à l'article 9 ;
- par courrier (cachet de la poste faisant foi), ainsi que toute correspondance relative à l'enquête, au siège fixé à l'article 6, à l'adresse suivante :

Sous-Préfecture de Sélestat-Erstein
Monsieur le Président de la Commission d'Enquête du PPRi de l'III
Bureau de l'Environnement
4 Allée de la 1ère Armée
67600 SELESTAT

- par courrier électronique à l'adresse suivante :
ddt-enquete-publique-ppri-ill@bas-rhin.gouv.fr

Les observations et propositions du public transmises par voie postale sont consultables au siège de l'enquête fixé à l'article 6.

Les observations et propositions du public transmises par voie électronique sont consultables sur le site internet des Services de l'État dans le Bas-Rhin à l'adresse suivante :

<http://www.bas-rhin.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement-prevention-des-risques-naturels-et-technologiques/Risques/Risques-d-inondation/PPRi-en-cours-d-elaboration/Bassin-versant-de-l-III> ou au lien court : http://vu.fr/PPRi_III.

Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication des observations et propositions du public pendant la durée de l'enquête auprès de :

Direction Départementale des Territoires du Bas-Rhin
Service Aménagement Durable des Territoires
Pôle Prévention des Risques
14, rue du Maréchal Juin
BP 61003
67070 STRASBOURG Cédex

Tél. : 03 88 88 91 77 / 03 88 88 91 93

Courriel : ddt-ppri-ill@bas-rhin.gouv.fr

Article 9 : Dates et lieux des permanences

Le Président ou l'un des membres de la commission d'enquête se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations et propositions aux lieux (dont les adresses figurent à l'article 7), dates et horaires suivants :

Dates	Heures de permanence	Lieux
mardi 23 avril 2019	15h00-18h00	Mairie de MUTTERSHOLTZ
mercredi 24 avril 2019	9h00-12h00	Mairie de SAND
mercredi 24 avril 2019	14h30-17h30	Mairie de SÉLESTAT
jeudi 25 avril 2019	9h00-12h00	Mairie d'EBERSHEIM
vendredi 26 avril 2019	10h00-12h00	Mairie d'ERSTEIN
vendredi 26 avril 2019	9h00-12h00	Mairie de SERMERSHEIM
lundi 29 avril 2019	9h00-12h00	Mairie de NORDHOUSE
lundi 29 avril 2019	15h00-18h00	Mairie de BENFELD
mardi 30 avril 2019	9h00-12h00	Mairie de MATZENHEIM
mardi 30 avril 2019	9h00-12h00	Mairie d'EBERSMUNSTER
jeudi 2 mai 2019	9h00-12h00	Mairie de MUSSIG
jeudi 2 mai 2019	16h00-19h00	Mairie d'OSTHOUSE

Dates	Heures de permanence	Lieux
vendredi 3 mai 2019	15h00-18h00	Mairie d'ELSENHEIM
lundi 6 mai 2019	9h00-12h00	Mairie de KOGENHEIM
mardi 7 mai 2019	9h00-12h00	Mairie de BALDENHEIM
mardi 7 mai 2019	14h00-17h00	Mairie de HIPSHEIM
jeudi 9 mai 2019	9h00-12h00	Mairie de HUTTENHEIM
jeudi 9 mai 2019	15h00-18h00	Mairie de HEIDOLSHEIM
jeudi 9 mai 2019	16h00-19h00	Mairie d'ERSTEIN
vendredi 10 mai 2019	9h00-12h00	Mairie d'ICHTRATZHEIM
vendredi 10 mai 2019	16h00-19h00	Mairie de HERBSHEIM
lundi 13 mai 2019	9h00-12h00	Mairie d'OBENHEIM
lundi 13 mai 2019	15h00-18h00	Mairie de WITTERNHEIM
mardi 14 mai 2019	9h00-12h00	Mairie de HILSENHEIM
mardi 14 mai 2019	9h00-12h00	Mairie de NORDHOUSE
mercredi 15 mai 2019	15h00-18h00	Mairie d'EBERSHEIM
jeudi 16 mai 2019	15h00-18h00	Mairie de GERSTHEIM
vendredi 17 mai 2019	9h00-12h00	Mairie de SERMERSHEIM
vendredi 17 mai 2019	16h00-19h00	Mairie de ROSSFELD
lundi 20 mai 2019	9h00-12h00	Mairie d'OHNNENHEIM
mercredi 22 mai 2019	15h00-18h00	Mairie de BENFELD
jeudi 23 mai 2019	9h00-12h00	Mairie de HERBSHEIM
jeudi 23 mai 2019	9h00-12h00	Mairie de MUTTERSCHOLTZ
jeudi 23 mai 2019	14h00-17h00	Mairie d'EBERSMUNSTER
vendredi 24 mai 2019	9h00-12h00	Mairie de SÉLESTAT
vendredi 24 mai 2019	16h00-19h00	Mairie de KOGENHEIM
lundi 27 mai 2019	17h15-20h15	Mairie de MATZENHEIM
mercredi 29 mai 2019	9h00-12h00	Mairie d'ERSTEIN

Article 10 : Affichage et publication de l'avis d'enquête

Un avis d'enquête publique sera publié, quinze jours au moins avant le début de l'enquête publique et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci, en caractères apparents dans les deux journaux suivants :

- les Dernières Nouvelles d'Alsace
- l'Alsace

Cet avis sera également affiché, quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci, dans les mairies des communes concernées (mentionnées à l'article 7), à la Préfecture du Bas-Rhin, ainsi qu'au siège de l'enquête publique fixé à l'article 6.

En outre, cet avis sera publié sur le site internet des Services de l'État dans le Bas-Rhin à l'adresse suivante : www.bas-rhin.gouv.fr
(<http://www.bas-rhin.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement-prevention-des-risques-naturels-et-technologiques/Risques/Risques-d-inondation/PPRi-en-cours-d-elaboration/Bassin-versant-de-l-Ill> ou au lien court : http://vu.fr/PPRi_Ill, Rubrique "5 – Enquête publique")

Cet arrêté sera publié au Recueil des Actes Administratifs (RAA) de l'État dans le département.

Article 11 : Évaluation environnementale

La prescription de l'élaboration du Plan de Prévention du Risque d'Inondation de l'Ill a fait l'objet d'un examen au cas par cas par l'autorité environnementale qui, par décision du 25 octobre 2017, a décidé de ne pas la soumettre à évaluation environnementale.

Cette décision peut être consultée sur le site internet des Services de l'État dans le Bas-Rhin à l'adresse suivante : www.bas-rhin.gouv.fr
(<http://www.bas-rhin.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement-prevention-des-risques-naturels-et-technologiques/Risques/Risques-d-inondation/PPRi-en-cours-d-elaboration/Bassin-versant-de-l-Ill> ou au lien court : http://vu.fr/PPRi_Ill, Rubrique "1 – Prescription du PPRi")

Article 12 : Consultation du rapport et des conclusions de la commission d'enquête

Le rapport et les conclusions de la commission d'enquête pourront être consultés dans chacune des mairies des communes concernées, à la Préfecture du Bas-Rhin, au siège de l'enquête publique fixé à l'article 6, ainsi que sur le site internet de la Préfecture du Bas-Rhin, pendant une durée d'un an à compter de la clôture de l'enquête.

Article 13 : Notification

Le présent arrêté sera notifié :

- aux maires des communes énumérées à l'article 1^{er} du présent arrêté ;
- au Président de la Communauté de Communes du Canton d'Erstein ;
- au Président de la Communauté de Communes du Ried de Marckolsheim ;
- au Président de la Communauté de Communes de Sélestat ;
- au Président du Syndicat Mixte du SCOTERS ;
- au Président du Syndicat du Pôle d'Équilibre Territorial et Rural de Sélestat ;
- au Conseil Régional Grand Est ;
- au Conseil Départemental du Bas-Rhin ;
- à la Chambre d'Agriculture d'Alsace ;
- au Centre National de la propriété forestière, délégation régionale ;
- à l'Office National des Forêts ;
- au Service Départemental de l'Eau et de l'Assainissement Alsace-Moselle ;
- au Service Régional de l'Ill ;
- au Syndicat Mixte Benfeld-Erstein-Strasbourg ;
- au Syndicat Mixte pour l'entretien des cours d'eau du bassin Ehn-Andlau-Scheer ;
- au Syndicat Intercommunal des Eaux d'Erstein Nord ;

- à la Chambre de Commerce et d'Industrie Alsace Eurométropole,
- aux membres de la commission d'enquête.

Article 14 : Délais et voies de recours

La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de la plus tardive des mesures de publication :

- soit directement, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Strasbourg – 31, avenue de la Paix – BP 51 038 – 67070 STRASBOURG Cedex ;
- soit, préalablement, d'un recours administratif gracieux auprès de Monsieur le Préfet du Bas-Rhin ou hiérarchique auprès du Ministre en charge de la prévention des risques. Dans ce cas, la décision de rejet du recours préalable, expresse ou tacite – née du silence de l'administration à l'issue du délai de deux mois à compter de la réception du recours administratif préalable – peut faire l'objet, avec la décision contestée, d'un recours contentieux dans les conditions indiquées ci-dessus.

Article 15 : Exécution

Monsieur le :

- Préfet du Bas-Rhin,
- Directeur Départemental des Territoires du Bas-Rhin,

Mesdames et Messieurs les maires des communes de :

- Baldenheim, Benfeld, Ebersheim, Ebersmunster, Elsenheim, Erstein, Gerstheim, Heidolsheim, Herbsheim, Hilsenheim, Hipsheim, Huttenheim, Ichtratzheim, Kogenheim, Matzenheim, Mussig, Muttersholtz, Nordhouse, Obenheim, Ohnenheim, Osthause, Rossfeld, Sand, Sélestat, Sermersheim et Witternheim,

Messieurs les Présidents des Communautés de Communes :

- du Canton d'Erstein,
- du Ried de Marckolsheim,
- de Sélestat,

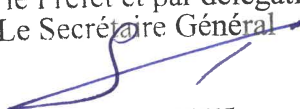
Messieurs les membres de la commission d'enquête,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Strasbourg, le 25 MARS 2019

Le Préfet,

Pour le Préfet et par délégation
Le Secrétaire Général


Yves SEGUY